



REGLEMENT DU CONCOURS

POUR LA REGION POUR LES REGIONS DE L'ILE DE FRANCE, OU DE LA NORMANDIE, OU DE LA MARTINIQUE, OU DE LA GUADELOUPE, OU DE LA REUNION DE LA BRED « STARS & METIERS » 2026 (*sans obligation d'achat*)

ORGANISATEURS

BRED Banque Populaire / Chambre de métiers et de l'artisanat des régions de l'île de France, de la Normandie, de la Guadeloupe, de La Martinique, de La Réunion

Sous l'égide de BPCE et CMA France

1. ORGANISATION

- BRED Banque Populaire, société anonyme coopérative de Banque Populaire, régie par les articles L512.2 et suivants du code monétaire et Financier et l'ensemble des textes relatifs aux banques populaires et aux établissements de crédit, au capital de 1 893 934 238,40 euros, dont le siège social est à Paris 12^{ème}, 18, quai de la Rapée. Immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Paris, sous le numéro

552091795 (LEI NICH5Q04ADUV9SN3Q390) et dont le numéro individuel d'identification intracommunautaire est le TVA FR 09 552 091 795,

- Chambre de métiers et de l'artisanat de région (CMAR) de l'Île de France
- Chambre de métiers et de l'artisanat de région (CMAR) de la Normandie
- Chambre de métiers et de l'artisanat de région (CMAR) Guadeloupe
- Chambre de métiers et de l'artisanat de région (CMAR) de la Martinique
- Chambre de métiers et de l'artisanat de région (CMAR) de la Réunion

(ci-après ensemble l'**« Organisateur »**) organise le concours régional **« STARS & METIERS » 2026** (le **« Concours »**) selon les conditions définies dans le présent règlement du Concours (le **« Règlement »**).

Le Concours est destiné à promouvoir l'excellence et l'innovation dans l'artisanat et à récompenser la capacité de l'entreprise artisanale à s'adapter à un environnement en mutation permanente, à se projeter et à se développer de manière exemplaire.

Le Concours se déroulera du 30/01/2026 à minuit (heure de Paris) au 07/05/2026 à minuit (heure de Paris).

2. CONDITIONS DE PARTICIPATION AU PRIX

La participation au Concours est gratuite et sans obligation d'achat, de souscription ou d'adhésion à des contrats, produits ou services.

Les frais inhérents ou induits par la participation au Concours (y compris de préparation et soumission des dossiers de candidature, de déplacement, etc.) restent intégralement à la charge des personnes participant au Concours.

Le Concours est exclusivement ouvert aux entreprises artisanales qui remplissent les conditions cumulatives suivantes :

- Domiciliées sur le territoire de la Bred Banque Populaire
- Immatriculées sans interruption, au répertoire des métiers ou au Registre National des Entreprises (RNE) depuis le 15/10/2022,
- Dirigées depuis le 15/10/2022 par le même chef d'entreprise,
- En mesure de présenter *a minima* les 3 derniers bilans comptables ou la note de synthèse de type -3 fourni par l'organisme bancaire (le Participant doit être en mesure de présenter un niveau de fonds propres positif ou un résultat d'exercice positif sur les 3 dernières années),
- Satisfaisant à leurs obligations sociales et fiscales,
- S'il s'agit d'une personne morale : au capital non détenu à plus de 25 % par un groupe industriel de plus de 250 personnes (les « **Participants** »).

Ces conditions s'apprécient au moment de l'examen du dossier de candidature et devront perdurer jusqu'à la remise des dotations du Concours.

Le nombre de salariés au sein du Participant n'est pas un critère d'éligibilité.

Ne peuvent participer au Concours :

- Les lauréats ayant remporté une dotation pour un prix « Stars et Métiers » dans les 5 années précédant la date de début du Concours.
- Les collaborateurs de toute entité du groupe BPCE (en ce compris notamment les Banques Populaires, le Crédit Coopératif, les Caisses d'Épargne, Natixis et Banque Palatine) de BPCE SA et de ses filiales

Le Concours est limité à une seule inscription par numéro du registre des métiers.

Un Participant ne peut participer simultanément à plusieurs phases « en région » du Concours.

Les Participants concourent dans l'une des trois catégories suivantes (**un seul choix possible**) qui font chacune l'objet de critères de sélection définis en Annexe 2 du Règlement :

- **Grand prix innovation** : catégorie récompensant l'innovation sous toutes ses formes (innovation technologique, organisationnelle, commerciale...) ;
- **Grand prix responsable** : catégorie récompensant la capacité de l'entreprise à intégrer les préoccupations sociales et environnementales dans son activité. Prise en compte, notamment, des valeurs de la Responsabilité Sociale des Entreprises (RSE) inhérentes aux métiers de l'artisanat ;

- **Grand prix entrepreneur** : catégorie récompensant un développement commercial exemplaire (croissance forte sur une période courte). Résultats économiques obtenus, pertinence des choix stratégiques et des orientations de développement ;

Chacune des catégories fait l'objet de critères de sélection définis en Annexe 2 du Règlement.

Les personnes ayant remporté une dotation pour un prix « Stars et Métiers » organisé par une Banque Populaire et/ou une Chambre des métiers et de l'artisanat dans les 5 années précédant à la date de début du Concours peuvent participer au Concours exclusivement dans une catégorie différente de celle dans laquelle ils ont été primés.

3. MODALITES DE PARTICIPATION

Le Participant s'engage à être présent à la cérémonie de remise des dotations du territoire du Concours qui se tiendra, pour les régions de l'Île de France, ou de la Normandie, ou de la Guadeloupe, ou de La Martinique, ou de La Réunion au cours de l'année 2026 s'il est sélectionné à l'issue de cette phase

Pour les régions d'Île de France, de Normandie, de la Guadeloupe, de La Martinique, et de la Réunion, pour participer au Concours, il convient de :

- (i) se connecter au site Internet de la BRED www.bred.fr ou des chambres régionales de l'artisanat organisatrices dont dépend géographiquement le Participant et remplir **informatiquement**, en collaboration avec la Banque Populaire régionale ou la chambre de métiers et de l'artisanat concernée, de manière complète et sincère, le dossier de candidature (Annexe 1), en renseignant notamment les nom, prénom et date de naissance de son chef d'entreprise, ses dénomination sociale, activité, adresse postale, numéro de téléphone, adresse électronique, site internet, code APE, date de création ou de reprise, statut juridique, les différentes étapes de la vie professionnelle de son dirigeant ainsi que ses diplômes et quelques lignes de présentation du Participant,
- (ii) en joignant :
 - les documents suivants signés : **attestation et autorisation de reproduction, de réutilisation de l'image et des données personnelles**,
 - **trois photos emblématiques**, qui illustrent la catégorie dans laquelle le Participant candidate,
- (iii) en acceptant le Règlement au moyen du mécanisme de case à cocher prévu à cet effet dans le dossier de candidature.

Le Participant garantit que les photographies/vidéos mises en ligne sont des créations qui lui sont strictement personnelles, et à ce titre qu'elles ne portent pas atteinte à un quelconque droit de propriété intellectuelle d'un tiers, notamment en reprenant partiellement ou intégralement une œuvre protégée au titre du droit d'auteur, des marques ou dessins et modèles. Le Participant garantit également que les photographies/vidéos diffusées ne portent pas atteinte au droit à la vie privée et notamment au droit à l'image des personnes représentées. Le cas échéant, le Participant garantit avoir obtenu des personnes figurant sur la/les photographie(s)/vidéo(s) les autorisations nécessaires permettant son/leur utilisation et sa/leur reproduction et représentation dans le cadre de l'ensemble des exploitations prévues dans le cadre du Jeu et des opérations publi-promotionnelles de l'Organisateur. Le Participant garantit que ses photographies/vidéos ne portent pas atteinte à la réglementation en vigueur, à l'ordre public et aux bonnes mœurs.

A ce titre, le Participant est seul responsable des photographies diffusées sur le Site et garantit l'Organisateur contre (i) toute réclamation, revendication, action, trouble, éviction et/ou opposition précontentieuse et/ou contentieuse fondée ou non (et tous les frais y étant associés), (ii) toute condamnation (et tous les frais y étant associés, y compris les frais d'avocat), au titre d'une décision de justice devenue définitive et sans appel, ayant pour fondement une atteinte à un droit de propriété intellectuelle ou atteinte à l'image et à la vie privée d'un tiers, résultant de la diffusion des photographies/vidéos dans le périmètre de l'autorisation, et (iii) tous dommages et intérêts sur le même fondement.

L'Organisateur se réserve le droit de refuser ou supprimer toute photographie/vidéos ne respectant les conditions susmentionnées et en conséquence de disqualifier le Participant

Tout dossier ne comportant pas l'ensemble de ces documents ne sera pas retenu.

Tous les documents et informations transmis à l'Organisateur dans le cadre du Concours (ci-après, les « **Documents** ») deviennent la propriété de l'Organisateur dès leur transmission. Les Documents ne seront pas restitués aux Participants. Les Participants acceptent de prendre toute mesure (y compris, mais sans s'y limiter, déclarations sur l'honneur et autres documents) raisonnablement demandée par l'Organisateur aux fins de mettre en place, parfaire ou confirmer la propriété de l'Organisateur sur les Documents et de tout autre droit de propriété y afférent.

4. SELECTION DES LAUREATS EN REGION – REMISE DES DOTATIONS

Les Lauréats en région seront déterminés comme suit pour les régions d'Île de France, de Normandie, de la Guadeloupe, de La Martinique, et de la Réunion avant le 31/05/2026 minuit (heure de Paris):

- le jury sera composé de :
 - Représentants ou élus du territoire:
 - de la Banque Populaire régionale concernée,
 - de la Chambre de métiers et de l'artisanat de région (CMAR)
 - des CMA départementales,
 - de SOCAMA,
 - d'organisations professionnelles,
 - Personnalités extérieures :
 - journalistes,
 - anciens lauréats.

La présidence de chacun des jurys sera assurée par la présidente de la Socama BRED ou un Président de Chambre de Métiers et de l'Artisanat au niveau régional.

- Le 4 juin 2025 le jury présidé par la présidente de la Socama BRED en IDF ou par le président de la CMAR Guadeloupe, Martinique ou La Réunion ou Normandie désignera 4 lauréats en IDF, 2 lauréats en Normandie (les « Lauréats en région ») 1 lauréat pour la Guadeloupe, 1 lauréat pour La Martinique, 1 lauréat pour La Réunion parmi les Participants ayant candidaté auprès de la BRED Banque Populaire ou de la CMAR concernée, dans chacune des trois catégories suivantes « Grand prix innovation », « Grand prix responsable » et « Grand prix entrepreneur », parmi les dossiers de candidature complets transmis dans les délais, au regard des critères suivants :
 - les éléments des dossiers de candidature (Annexe 1),
 - les critères de sélection des catégories (Annexe 2),
 - la grille de notation (Annexe 3).

5. DESCRIPTION DES DOTATIONS

Pour les régions d'Île de France, de Normandie, de la Guadeloupe, de La Martinique, et de la Réunion :

Chaque Lauréat se verra remettre : Un cadeau d'une valeur unitaire de 300€ TTC

Chaque lauréat sera informé des modalités de remise du prix par son conseiller d'agence bancaire BRED

Banque Populaire ou par son conseiller CMA, afin d'anticiper sa disponibilité pour la remise de prix. Par ailleurs, un courriel postal ou par email lui confirmera la nature de son prix, la date et l'heure de remise de prix. La valeur des dotations est déterminée au moment de la rédaction du Règlement et ne saurait faire l'objet d'une contestation. Les dotations sont non modifiables, non échangeables, non cessibles et non remboursables. En conséquence, elles ne seront ni reprises, ni échangées, ni remplacées par un autre objet ou valeur ou service pour quelque cause que ce soit. Il ne sera attribué aucune contre-valeur en espèce en échange de la dotation gagnée, pour quelque cause que ce soit. En cas d'incapacité de l'Organisateur de fournir la dotation décrite ci-dessus, l'Organisateur se réserve le droit de remplacer la dotation annoncée par une dotation d'une valeur commerciale équivalente et/ou de caractéristiques proches.

L'attribution d'une dotation ne saurait garantir le succès commercial du projet soumis par le Lauréat dans le cadre du Concours, ni écarter tout risque lié à ce projet inhérent au lancement d'un nouvelle activité.

6. CONFIDENTIALITE

Afin de ne pas entraver les éventuelles démarches de dépôt de droits de propriété intellectuelle des Participants, l'Organisateur s'engage à garder confidentielles l'ensemble des informations qui lui sont communiquées.

Les Participants doivent avoir entrepris les démarches nécessaires afin d'assurer la protection de leurs droits de propriété intellectuelle, notamment en ce qui concerne les dépôts de brevets.

7. MODIFICATION OU ANNULATION DU CONCOURS

Les Organisateurs se réservent le droit de modifier, d'interrompre, d'annuler, de reporter ou de suspendre le Concours à tout moment et sans préavis sans que cette décision puisse donner lieu à une quelconque réclamation ni à un quelconque dédommagement. Les modifications du Règlement éventuellement effectuées pendant le Concours seront annoncées par voie d'avenant disponible sur le Site. Lesdites modifications sont réputées acceptées par les Participants.

8. DISQUALIFICATION

L'Organisateur se réserve également le droit d'exclure de la participation du Concours toute personne troubant le déroulement du Concours (notamment en cas de triche ou de fraude) ou n'ayant pas respecté les conditions du Règlement et de déchoir le Participant de son éventuel droit à obtenir une quelconque dotation.

Aucune réclamation afférente au Concours ne pourra être reçue après un délai de 30 jour calendaire à compter de la clôture du Concours. L'Organisateur se réserve le droit de poursuivre en justice quiconque aura fraudé ou tenté de le faire.

9. FORCE MAJEURE – LIMITATION DE RESPONSABILITE

La responsabilité de l'Organisateur ne saurait être engagée pour tout dommage direct ou indirect, matériel ou immatériel, de toute nature, causé par (i) la force majeure, des circonstances indépendantes de sa volonté (fraude, tentative de fraude, etc.) ou toute autre circonstance qui l'exigerait, si le Concours devait être modifié, suspendu, prolongé, écourté ou annulé, (ii) la connexion au Site et le contenu du Site, (iii) la défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication, (iv) la perte de tout courrier papier ou électronique et, plus généralement, de perte de toute donnée, (v) des problèmes d'acheminement notamment des dotations, (vi) une défaillance technique, matérielle et logicielle de toute nature, (vii) l'utilisation ou la jouissance de leur dotation ; toute réclamation à ce sujet devra être adressée directement par le Lauréat en région au fabricant de la dotation concernée, (viii) éventuelles grèves ou dispositions légales ou réglementaires ne permettant pas aux Lauréats en région de profiter pleinement de leur dotation.

10. DROIT A L'IMAGE

Sous réserve de l'accord exprimé dans leur dossier de candidature, chaque Participant ou son représentant légal s'il s'agit d'une personne morale autorise l'Organisateur, sans aucune contrepartie autre que la remise de la dotation, à :

- Reproduire, représenter et exploiter son image et, le cas échéant, ses propos tels que fixés sur les photographies ou films pendant le déroulement du Concours, directement ou par tout tiers autorisé par l'Organisateur ;
- Le cas échéant, apporter à la fixation initiale de son image ou propos toute modification dès lors qu'elle n'entraîne aucune altération ni ne porte atteinte à l'image du Participant concerné ;

- Reproduire représenter et exploiter ses noms, marque, sigle, ainsi que son image et celle de ses biens telle que fixée sur les photographies et/ou vidéos susvisées (sous réserve de la protection du secret des affaires) et, les propos qu'ils auraient tenus dans le cadre de la cérémonie de remise des dotations, directement ou par tout tiers autorisé par l'Organisateur :
 - France métropolitaine,
 - Par tous modes et procédés techniques connus ou inconnus à ce jour, notamment par voie de presse écrite, par voie audiovisuelle, informatique (notamment sites internet, intranet, réseaux sociaux) ;
 - Sur tout support écrit et/ou numérique (papiers, pellicules, vidéos, CD-ROM, CDI, DVD, ...) et en tous formats, et isolément ou en association avec d'autres images, insérés ou non dans des documents audiovisuels, informatiques, multimédias, etc. ;
 - Dans le cadre de la promotion du Concours et pour la communication non publicitaire (à savoir la communication hors achat d'espace publicitaire), interne et externe de l'Organisateur ;
 - Pour une durée déterminée de 5 ans à compter de la date de signature du dossier de candidature.
- Réutiliser les données contenues dans son dossier de candidature à des fins de communication.

Le cas échéant, les Participants garantissent l'Organisateur de la jouissance paisible des éléments visés au présent article.

Les Participants en région ne souhaitant pas que ces informations soient accessibles au public devront en informer l'Organisateur à l'adresse suivante :

Pour la BRED Banque Populaire :

Par courrier postal : BRED banque Populaire, à l'attention de Madame Nadine GBADOLLO, 18 quai de la râpée, 75012 Paris

Ou Par courriel : nadine.gbadolo@bred.fr

Pour la CMAR île de france :

Par courrier postal : 74 rue de reuilly, 75012 Paris

Pour la CMAR Normandie :

Par courrier postal : 10 Rue Claude Bloch, 14000 Caen

Pour la CMAR La Guadeloupe :

Par courrier postal : 30 Boulevard Félix Eboué, 97100 Basse Terre, Saint-Claude

Pour la CMAR La Martinique :

Par courrier postal : 2 rue du temple, Morne Tartenson, Fort-de-France 97200

Pour la CMAR La Réunion :

Par courrier postal : 42 Rue Jean Cocteau, Sainte-Clotilde 97491

11. CONSULTATION DU REGLEMENT

Le Règlement et, le cas échéant, ses avenants, seront accessibles gratuitement depuis le Site aux adresses suivantes CMAR et BPR pendant la durée du Concours et déposés auprès de e SCP Hervé ROUET et Sandrine MAGET, Huissiers de justice associés, 152, boulevard Haussmann 75008 PARIS

Le Règlement peut également être adressé à toute personne qui en fait la demande à l'adresse suivante, jusqu'à un mois après la date de clôture du Concours :

Pour la BRED Banque Populaire :

Adresse : 18 quai de la râpée PEO 8661L, 75012 Paris ou par courriel : nadine.gbadolo@bred.fr

Pour la CMAR île de France :

Par courrier postal : 74 rue de reuilly, 75012 Paris

Pour la CMAR Normandie :

Par courrier postal : 10 Rue Claude Bloch, 14000 Caen

Pour la CMAR La Guadeloupe :

Par courrier postal : 30 Boulevard Félix Eboué, 97100 Basse Terre, Saint-Claude 13

Pour la CMAR La Martinique :

Par courrier postal : 2 rue du temple, Morne Tartenson, Fort-de-France 97200

Pour la CMAR La Réunion :

Par courrier postal : 42 Rue Jean Cocteau, Sainte-Clotilde 97491

Les demandes incomplètes ne seront pas prises en compte. Aucune information ne sera donnée par téléphone.

12. DONNEES PERSONNELLES

Dans le cadre de la participation au Concours **régional**, l'Organisateur recueille des données à caractère personnel (« **Données Personnelles** ») concernant les Participants. À défaut, la participation des Participants ne pourra pas être prise en compte. L'Organisateur met en œuvre des mesures techniques et organisationnelles appropriées pour s'assurer que les traitements de Données Personnelles sont effectués conformément à la législation applicable.

Nature des Données Personnelles : Nom, prénom, adresse électronique, date de naissance, informations sur la vie professionnelle, image et voix.

Finalités du traitement des Données Personnelles :

- gestion de la participation aux Concours régional « Stars & Métiers » 2026 et organisation de la remise des prix ;

Destinataires des Données Personnelles, responsables de traitement :

- La Banque Populaire régionale et la chambre de métiers et de l'artisanat d'échelon régional du territoire du Participant, co-responsables de traitement.

Durée de conservation : La durée de conservation des données à caractère personnel est de :

- 5 ans à l'issue du concours pour les Participants
- 5 ans à l'issue du concours pour les Lauréats.

Exercice des droits : Les Participants bénéficient d'un droit d'accès à leurs Données Personnelles. Dans les conditions prévues par la loi, les Participants peuvent également demander une limitation du traitement, la rectification ou l'effacement de leurs Données Personnelles, retirer leur consentement au traitement de leurs Données Personnelles, demander leur portabilité ou communiquer des directives sur leur sort en cas de décès.

Si vous souhaitez exercer vos droits ou en savoir plus sur la protection de vos données à caractère personnel, vous pouvez contacter notre Délégué à la Protection des Données à l'adresse suivante : BRED Banque Populaire - Délégué à la Protection des Données - 4, route de la Pyramide - 75132 PARIS CEDEX 12 ; ou par courriel à : delegue-protection-donnees@bred.fr

Vous pouvez introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL) - 3 place de Fontenoy TSA 80715 75334 PARIS Cedex 07.

Réclamations : Les Participants concernés ont le droit d'introduire une réclamation auprès d'une autorité de contrôle en charge de la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel. En France, l'autorité de contrôle est :

Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL)

3 place de Fontenoy

TSA 80715

75334 PARIS Cedex 07

13. DROITS DE PROPRIETE INTELLECTUELLE

Toutes les dénominations, marques, droits d'auteur, dessins, modèles et autres droits de propriété intellectuelle cités au Règlement ou sur les supports dédiés au Concours demeurent la propriété exclusive de leur auteur, déposant et/ou titulaire. En outre, conformément au droit français de la propriété intellectuelle, la reproduction, la représentation et l'exploitation de tout ou partie des éléments composant le Concours et le Site en ce compris notamment les marques qui y figurent, sont strictement interdites.

14. CONVENTION DE PREUVE

Sauf en cas d'erreur manifeste, il est convenu que les informations résultant des systèmes d'information de l'Organisateur ou de ses prestataires, telles que notamment date de connexion des Participants au Site, date d'envoi et de réception des courriels de notification et de réponse, date et d'envoi et de réception des dossiers de candidature], ont force probante dans tout litige, quant aux éléments de connexion et au traitement informatique desdites informations.

15. LOI APPLICABLE / LITIGES / ATTRIBUTION DE JURIDICTION

Le Concours et le Règlement sont soumis à la loi française.

Si l'une ou plusieurs dispositions du Règlement devaient être annulées ou déclarées sans effet, il n'en résulterait pas pour autant la nullité de l'ensemble du Règlement ou de ses autres dispositions et cela n'affecterait pas l'exécution des engagements souscrits par les parties au titre du Règlement.

Les éventuelles réclamations ou contestations relatives au Concours et au Règlement doivent être formulées par écrit jusqu'à 30 jours calendaires après la date de fin du Concours (cachet de la Poste faisant foi) à l'adresse suivante : BRED Banque Populaire, PEO 8661 L, 18 quai de la râpée 75012 Paris]

L'Organisateur et les Participants au Concours s'efforceront de résoudre à l'amiable tout différend né de l'interprétation ou de l'exécution du présent Règlement. Si le désaccord persiste, il sera soumis aux tribunaux compétents.

16. ANNEXES

Annexe 1 – Dossier de candidature « Stars & Métiers » 2026

Annexe 2 – Critères de sélection des catégories 2026

Annexe 3 – Grille de notation « Stars & Métiers » 2026